



## Les risques de refusé une rupture conventionnel

Par **jos88**, le **24/11/2015** à **18:20**

Bonsoir, je voudrais savoir quel risque je court si je refuse une rupture conventionnel sachant que c est la deuxième fois que je suis convoqué pour une RC , on ma prévenu qu il risqué de me licencier pour cause réel et sérieuse et qu il s en sortirai pour moins chers qu une rupture conventionnel si je venais a lui refuser , je voudrais avoir un peu des avis si il y a des connaisseurs , merci d avance .

Par **catou13**, le **24/11/2015** à **18:53**

Bonjour,

Vous ne dites pas pourquoi votre employeur tient tant à ce que vous partiez !!

"Rupture conventionnelle" tout est dit !!! Les deux parties doivent être d'accord et particulièrement le salarié, car c'est souvent l'employeur qui dégage la RC dans la mesure où il ne peut pas le licencier (pas de motif réel et sérieux). Donc tenez bon, ne vous laissez pas intimider, ne cédez pas à l'intox et surtout travaillez consciencieusement : pas de retard, pas d'erreur, pas d'absence injustifiée, le boss n'attend que ça. Mais bon l'ambiance risque d'être un peu glaciale !!! Et si jamais votre employeur vous licencierait pour une faute (imaginaire...), contrairement à la Rupture conventionnelle, vous seriez là en mesure de contester aux Prud'hommes ce licenciement abusif. Bon courage.

PS : Par contre si vous avez effectivement commis une faute grave ou lourde, la RC s'avèrerait plus intéressante pour vous d'un point de vue financier que le licenciement disciplinaire(pas d'indemnité).

Par **P.M.**, le **24/11/2015** à **18:59**

Bonjour,

Si l'employeur avait vraiment une cause réelle et sérieuse pour vous licencier, il ne vous demanderait pas votre avis et je me demande bien comment cela pourrait lui coûter moins cher surtout si après un recours devant le Conseil de Prud'Hommes le licenciement était jugé abusif...

Si vous vous décidez à quitter l'entreprise, vous pourriez toujours essayer de négocier une indemnité supérieure à celle prévue légalement...

Par **jos88**, le **24/11/2015** à **19:27**

merci de vos réponses si rapide .

Par **janus2fr**, le **25/11/2015** à **07:48**

[citation]on ma prévenu qu il risqué de me licencier pour cause réel et sérieuse et qu il s en sortirai pour moins chers qu une rupture conventionnel[/citation]

Bonjour,

Comme quoi cet employeur vous raconte n'importe quoi puisque le cout, pour lui, de ces 2 procédures, est équivalent !

C'est seulement en cas de licenciement pour faute grave (ou lourde) que cela lui coûterait moins cher...

Par **P.M.**, le **25/11/2015** à **10:04**

Bonjour,

Le coût pour l'employeur peut être plus important en cas de licenciement autre que pour faute grave, si le préavis est supérieur à un mois et surtout s'il n'a pas réellement de cause réelle et sérieuse...

Par **jos88**, le **25/11/2015** à **17:54**

oui mon préavis est de deux mois et il n a aucune raison valable pour me licencier , donc j irais au rendez-vous lundi et je vais lui proposer une forte somme pour qu il me laisse tranquille car je n arrive pas a trouver un job qui me corresponde (financièrement), encore merci